

VENTILATION des COTISATIONS URSSAF et de la CSG

DOCUMENTS URSSAF que vous avez RECUS :

- A partir de mai **2019** : « REGULARISATION des COTISATIONS **2018** et APPEL des COTISATIONS **2019** »
Dont ANNEXE 1 : Détail des cotisations définitives **2018**, et ANNEXE 2 : Détail des cotisations provisionnelles **2019**

VERIFICATIONS :

Vérifiez dans votre comptabilité que vous avez bien payé :

Sur « ECHEANCIER de COTISATIONS **2019** » le TOTAL des montants des échéances *en italique* prélevées début **2019**, colonne A + le TOTAL de la colonne C = TOTAL PAYE à l'URSSAF en **2019**

Vérifiez que ce TOTAL PAYE en **2019** soit égal à :

- (ANNEXE 1 colonne de droite) le MONTANT de la REGULARISATION (A-B)
- + (ANNEXE 2 colonne de droite) le TOTAL des Montants cotisations à payer.

VENTILATION et CALCUL des parts URSSAF → Remplissez le tableau suivant

Avec les « ANNEXE 1 » et « ANNEXE 2 » du bordereau

AF = Allocations Familiales CFP = Cotisation Formation Professionnelle CSG D = part CSG Déductible CSG ND = CSG Non Déductible

URSSAF / RSI	(col1)	(col2)	(col3)	(col4)	(col5)	(col6)	(col7)	(col8)
2019	TOTAL payé	AF	CFP	CSG CRDS Totale	CSG D	CSGCRDS ND	CURPS (Médicaux uniquement)	Maladie Additionnelle maladie
ANNEXE 1								
ANNEXE 2								
TOTAL								

ATTENTION : Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée par un renvoi bas de page :

Part CSG Déductible ANNEXE 1 = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 9.7 X 6.8

Si CSG/CRDS sur revenu de remplacement = montant de la Régularisation CSG/CRDS divisé par 6.7 X 3.8

La ligne TOTAL du tableau vous permet de retraiter les différents montants dans votre comptabilité.

VOIR AU VERSO LE TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL de ces montants

Pour rappel

- Taux de CSG/CRDS sur les revenus de remplacement 6.7 % : taux de CSG déductible 3.8 % taux de CSG CRDS ND 2.9 %
- Taux de CSG/CRDS sur les revenus de 2018 9.7 % : taux de CSG déductible 6.8 % taux de CSG CRDS ND 2.9 %
- Taux de CSG/CRDS sur les revenus de 2017 8% : taux de CSG déductible 5.1 % taux de CSG CRDS ND 2.9 %

TRAITEMENT COMPTABLE et FISCAL des PARTS URSSAF ou RSI

Si vous êtes en comptabilité manuelle :

Si vous avez porté, en cours d'année, la totalité des dépenses URSSAF en colonne 27 « Charges sociales personnelles obligatoires » :

Vous devez, DANS LA PARTIE CORRECTIONS SUR DEPENSES de votre Tableau Récapitulatif (réf. R) :

1) **DEDUIRE** en colonne « CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES » :

- ➔ la part de la CSG Déductible
- ➔ la part de la CSG/CRDS Non Déductible
- ➔ la CFP
- ➔ la CURPS pour les médicaux

2) **AJOUTER** en colonne 17 « CET AUTRES IMPOTS CSG D » :

- ➔ la part CSG Déductible → **à reporter en ligne 14 de votre déclaration n°2035 A**
- ➔ la CFP → **à reporter en ligne 13 de la déclaration n°2035 A**

3) **AJOUTER** en colonne 10 « DEPENSES et PRELEVEMENTS PERSONNELS » :

- ➔ la part de la CSG/CRDS Non Déductible

LE TOTAL de cette colonne « PRELEVEMENTS PERSONNELS », y compris cette part de CSG/CRDS ND, vous est demandé en détail du Tableau REF R Excel d'AGEPROLS, ou en ANNEXE1 si vous n'utilisez pas ce tableau R EXCEL.

4) **AJOUTER** en colonne 31 « COTISATIONS PROFESSIONNELLES » :

- ➔ la CURPS pour les médicaux → **à reporter en ligne 29 de votre déclaration n°2035**

Si vous avez un logiciel de comptabilité :

Effectuer le retraitement ci dessus, **par le journal d'Opérations Diverses** (Neutre en trésorerie)

Pour les comptes de dépenses (URSSAF, CSG Déductible, CFP...) et de prélèvements personnels,

AJOUTER correspond au **DEBIT** du compte concerné, et **DEDUIRE** correspond au **CREDIT** du compte concerné.

Vérification finale et DETAIL des CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES :

EN COMPTABILITE MANUELLE :

Après ces retraitements comptables, le TOTAL de la colonne 27 « CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES » du Tableau réf. R, **est à reporter ligne 25 de la déclaration n°2035 A case BT.**

Ce sont les cotisations sociales personnelles obligatoires nettes de CSG.

Vérifiez que ce TOTAL correspond à :

Cotisations Retraite + Cotisation Maladie + Allocations Familiales (AF = Total colonne 2 du tableau de VENTILATION).

- ➔ **Cela vous permet de renseigner le « DETAIL DES CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES » en OGBNC08** libre de texte, ou en bas du Tableau R format EXCEL d'AGEPROLS colonne 27 si vous êtes en manuelle.

EN COMPTABILITE INFORMATISEE :

Vous devez reporter en ligne 25 case BT CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES : la part AF + RETRAITE + MALADIE

Vous devez renseigner le « DETAIL DES CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES » en OGBNC08 (texte libre)

RAPPEL :

Si vous avez des cotisations MADELIN, indiquer en OGBNC08 le détail des COTISATIONS FACULTATIVES MADELIN ligne 25 case BZ